

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P373_2021

Date: 22/11/2021

OBJET : Accords-cadres à bons de commande relatifs à l'évacuation et au traitement

des boues des stations d'épuration

Exposé

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a besoin de procéder à l'évacuation et au traitement des boues des stations d'épuration du territoire.

A ce titre, l'agglomération a lancé un appel d'offres ouvert en qualité d'entité adjudicatrice le 12/08/2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 24/09/2021 à 17h00. Cette procédure porte sur l'établissement de deux accords-cadres de prestations de service monoattributaires avec émission de bons de commandes.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

Lot 1 :	Lot 2 :
Evacuation et Traitement des Boues STEU Les Mielles et Les Rivières	Déshydratation Mobile, Evacuation et Traitement des Boues STEU territoires de l'Agglomération le Cotentin

Une entreprise a remis une offre pour chaque lot. Il s'agit de SEDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé 1 rue de la Fontainerie BP 60175 62003 ARRAS Cedex.

Après examen de la candidature et analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité les accords-cadres à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT qui répond aux exigences techniques et financières.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID: 050-200067205-20211129-P373_2021-AR

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2124-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27/10/2021.

Décide

 De signer les accords-cadres relatifs suivants avec la société SEDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé 1 rue de la Fontainerie BP 60175 62003 ARRAS Cedex

Lot 1 :	Lot 2 :
Evacuation et Traitement des	Déshydratation Mobile, Evacuation et
Boues STEU Les Mielles et Les	Traitement des Boues STEU territoires
Rivières	de l'Agglomération le Cotentin

- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter à compter du 1er janvier 2022 ou de leurs dates de notification si celles-ci interviennent postérieurement, jusqu'au 31 décembre 2022 et sont reconductibles tacitement par période d'un an, 5 fois soit en 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
- **De dire** que les accords-cadres sont conclus, sans montant minimum et avec montant maximum annuel :

pour le lot 1 : 250 000 euros HTpour le lot 2 : 250 000 euros HT

et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes ;

- De dire que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement collectif compte 6118;
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE